

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRETE N° 40/2018 du 25 octobre 2018

Prescrivant l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Maurice-d'Ibie

Madame la Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du 06 juillet 2018 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2018,

Vu l'ordonnance en date du 02 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Agnès AUDIBERT en qualité de Commissaire-Enquêtrice,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée de **trente-deux jours** à compter du **lundi 19 novembre 2018**.

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 : Madame Agnès AUDIBERT exerçant la profession d'exploitante agricole a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêtrice.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la Commissaire-Enquêtrice seront déposés à la Mairie pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 19 novembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **les lundi et jeudi de 14 heures à 17 heures**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de la Commune : www.saint-maurice-d-ibie.fr
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1017>
- sur le poste informatique situé en Mairie aux jours et aux horaires suivants : lundi et jeudi de 14 heures à 17 heures

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à la Commissaire Enquêtrice domiciliée pour la circonstance en mairie de Saint-Maurice-d'Ibie, 2 place de la Mairie, 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1017@registre-dematerialise.fr

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1017>

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Messieurs Jean LARUE, 1^{er} Adjoint (06.23.43.14.00) ou Pierre-Henri CHANAL, 3^{ème} Adjoint (06.30.05.44.85) chargé de l'urbanisme, Mairie, 2 Place de la Mairie 07170 Saint-Maurice-d'Ibie.

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire-Enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie :

- **Le lundi 19 novembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Le lundi 03 décembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Le jeudi 20 décembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00**

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Madame la Commissaire-Enquêtrice et clos par elle.

Dans un délai de trente jours, Madame la Commissaire Enquêtrice transmettra à Madame la Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie, 2 place de la Mairie, 07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE, sur le site internet de la Commune, www.saint-maurice-d-ibie.fr, et communiqués à la Préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'évaluation environnementale se rapportant au PLU est jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 octobre 2018 est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame la Maire.

ARTICLE 10 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département :

- **Le quotidien : Le Dauphiné Libéré**
- **L'hebdomadaire : La Tribune**

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, dont le site internet de la Mairie, www.saint-maurice-d-ibie.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ⇒ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ⇒ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire-Enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- en Mairie
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1017>
- sur le site internet de la Commune : www.saint-maurice-d-ibie.fr
- en Préfecture de l'Ardèche

ARTICLE 12 : A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal de Saint-Maurice-d'Ibie se prononcera par délibération sur la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées et de la population.

ARTICLE 13 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Madame la Commissaire-Enquêtrice, au Président du Tribunal Administratif de Lyon et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Fait à SAINT MAURICE D'IBIE, le 25 octobre 2018
Véronique LOUIS
Maire



Affiché et publié le 29/10/2018